



Développement d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Thollet

Octobre 2025

Les O. S a u



- 01** Loi APER : Comités de Projets
- 02** Qui sommes-nous ?
- 03** Le projet agrivoltaïque de Thollet
- 04** Les étapes de développement du projet
- 05** Temps d'échanges



01

LOI APER : COMITÉS DE PROJETS



Qu'est-ce que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER

Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.

- Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :
 - Les membres de droit :
 - Le porteur de projet,
 - Un représentant de la commune d'implantation du projet,
 - Un représentant de l'EPCI de la commune d'implantation,
 - Un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet
 - Les membres invités :
 - La préfecture
 - L'exploitant
 - La Chambre d'Agriculture
- Le comité de projet permet l'information des élus sur le projet. Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions.



02

QUI SOMMES-
NOUS ?



Photosol en quelques chiffres



+15

ANNÉES
D'EXPÉRIENCE



1,1 GWc

EN EXPLOITATION,
EN CONSTRUCTION &
PRÊTS À CONSTRUIRE



87

INSTALLATIONS



220 000

PERSONNES
ALIMENTÉES PAR NOTRE
ÉNERGIE VERTE



273

COLLABORATRICES
& COLLABORATEURS

DÉVELOPPEMENT

Obtention de toutes
les autorisations
permettant
la construction des
installations

FINANCEMENT

Négociation de crédits
bancaires et levées de
fonds auprès
d'investisseurs
particuliers et
institutionnels

INGENIERIE & CONSTRUCTION

Ingénierie, design et
négociation auprès
de fournisseurs et
réalisation de la
construction

OPÉRATION & MAINTENANCE

de l'ensemble des
installations
du groupe Photosol



Nos implantations

MAYENNE

La Gauterie 1 & 2 | 12,1 MWc

MAINE-ET-LOIRE

Lézigné | 16,5 MWc

LOIR-ET-CHER

Villefranche 1 & 2 & 3 | 15,1 MWc

Selles-Saint-Denis | 16,3 MWc

Gièvres | 7,8 MWc

LOIRE-ATLANTIQUE

Gétigné | 3,7 MWc

VENDÉE/DEUX-SÈVRES

Treize-Vents/Mauléon | 5 MWc

HAUTE-VIENNE

Bellac | 19,8 MWc

VIENNE

Chapelle- Bâton | 29 MWc

CHARENTE

Yvrac | 4 MWc

Rancogne 1 | 5 MWc

Rancogne 2 | 5 MWc

Saint-Martial | 8 MWc

Toiture | 2,8 MWc

Marillac-le-Franc 1 | 9,2 MWc

Marillac-le-Franc 2 | 4 MWc

La Rochefoucauld | 5 MWc

Pranzac | 5 MWc

Mainzac | 19 MWc

DORDOGNE

Vanxains | 2,8 MWc

Dussac | 2,8 MWc

Belvès 1 & 2 | 5,1 MWc

GIRONDE

Eglisottes | 8 MWc

Louchats | 12 MWc

LOT-ET-GARONNE

Tonneins | 6,9 MWc

Saint-Aubin | 15 MWc

LANDES

Ychoux-Parentis | 43 MWc

LOT

Sarrazac | 11,5 MWc

Salviac | 4,5 MWc

OISE

Creil | 200 MWc

MARNE

La-Chaussée-sur-Marne | 0,6 MWc

YONNE

Méré | 5 MWc

AINSNE

Campus Fruit –Rouge

NIÈVRE

Verneuil | 43 MWc

Chevenon | 30 MWc

Thenay | 17,7 MWc

Souvigny-Les-Bois 1&2 | 36,3 MWc

Avril-sur-Loire-ouest | 8,5 MWc

HAUT-RHIN

Ungersheim | 2,3 MWc

ALLIER

Gennetines | 12 MWc

Yzeure | 5 MWc

Dompierre | 12 MWc

Domérat | 5 MWc

Toiture | 4,2 MWc

Bessay 1 & 2 | 20,5 MWc

Bessay 3 | 4,3

Chézy 1 & 2 | 6,3 MWc

Le Donjon | 24 MWc

Montluçon | 13,8 MWc

Thiel-sur-Acolin | 10,1 MWc

Saint-Loup | 9 MWc

Le Pal 1 | 5 MWc

Le Pal 2 | 1,3 MWc

Besson | 2,6 MWc

Lusigny 1 & 2 | 7,6 MWc

DRÔME

Upie | 3,7 MWc

Granges-les-Beaumont | 5 MWc

Chabrillan | 5 MWc

CANTAL

Marmanhac | 12 MWc

ALPES-MARITIMES

Thorenc | 51 MWc

TARN

Gaillac | 10 MWc

HAUTE-GARONNE

Saint-Gaudens | 0,7 MWc



● 484 MWc

Parcs
en exploitation

● 60,9 MWc

Parcs
en construction

● 408 MWc

Lauréats des derniers
appels d'offres CRE ou
en contrat PPA

Listes à gauche et à droite non exhaustive

Le cadre réglementaire national



La loi APER définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- Le projet doit allier production agricole et production énergétique
- La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle
- L'installation doit être réversible
- L'installation doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations



Au niveau national

—
Respect de la loi
APER et ses principes
(maintien de la
production agricole,
réversibilité, services)



Au niveau des exploitations

—
Adaptation à la
production et aux
contraintes liées à
l'itinéraire technique
de l'exploitant

Aménagements d'une installation agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par Photosol :

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur le parc et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie
- Mise en place de bâtiment d'élevage





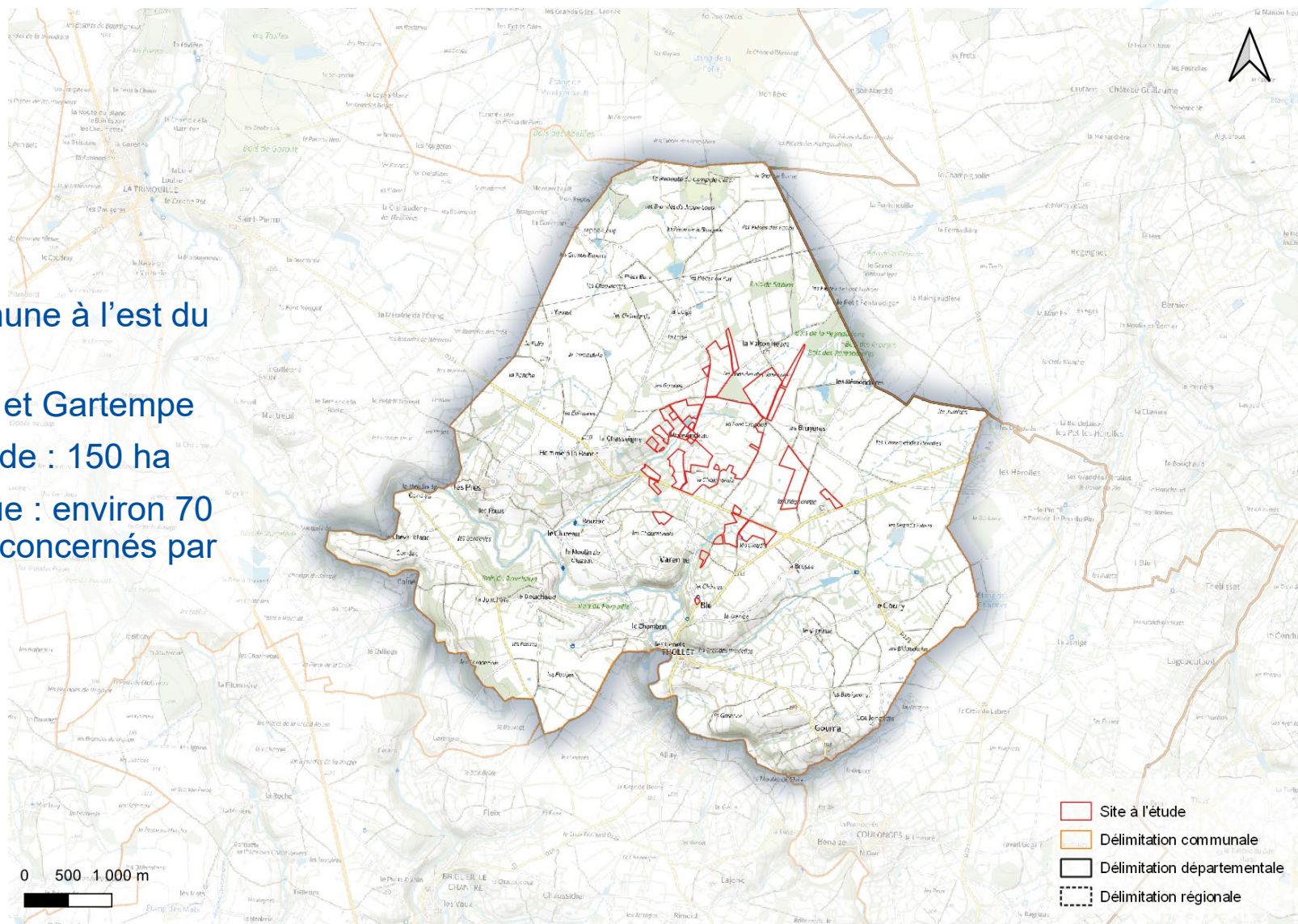
03

PROJET
AGRIVOLTAÏQUE DE
THOLLET



Localisation du projet

- Thollet : commune à l'est du département
- EPCI : Vienne et Gartempe
- Surface à l'étude : 150 ha
- Surface retenue : environ 70 ha dont 10 ha concernés par les modules



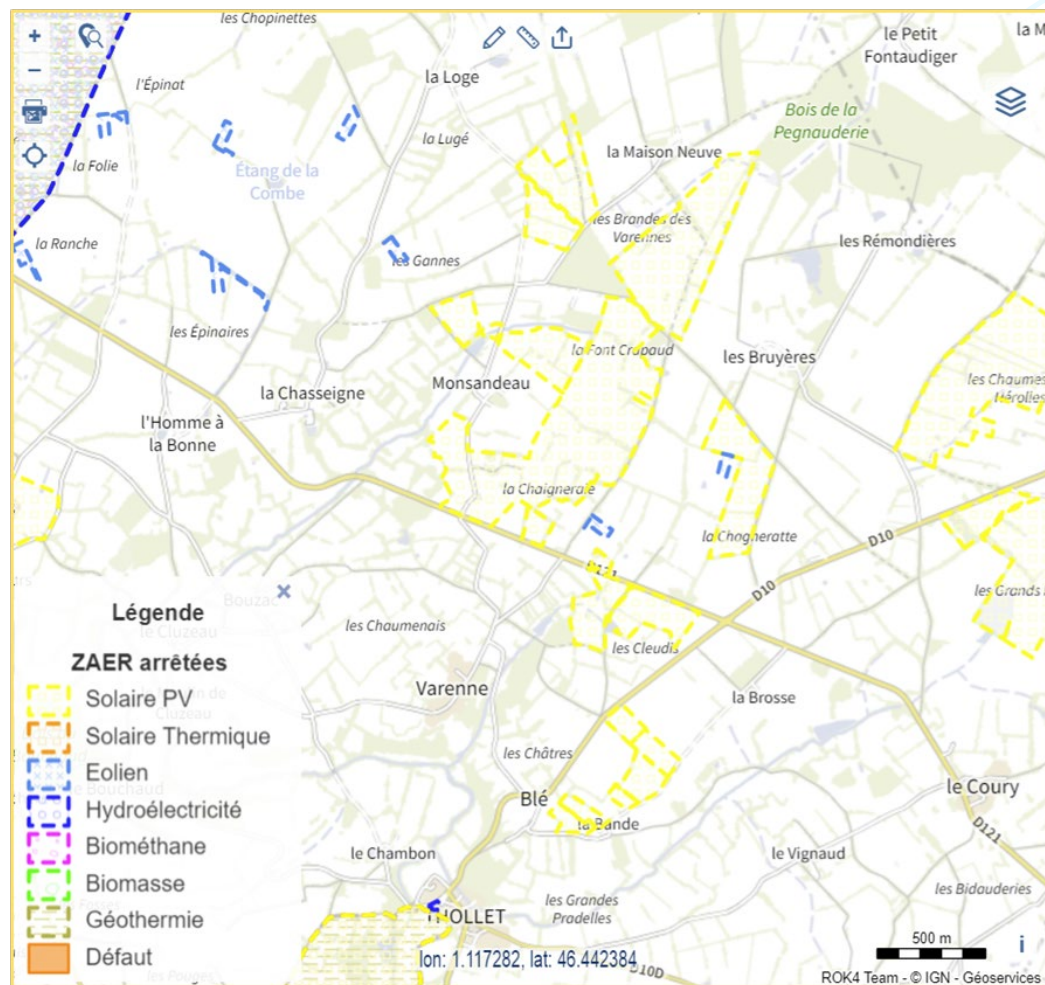
Caractéristiques du projet

- Nature : Agricole
- Document d'urbanisme : PLUi
- Raccordement envisagé : poste source Roussines (20km)
- Calendrier du projet :
 - Rédaction EIE complète : T4 2025
 - EIE Dépôt du PC : T4 2025 / T1 2026
- Localisation : Nord de la commune



Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

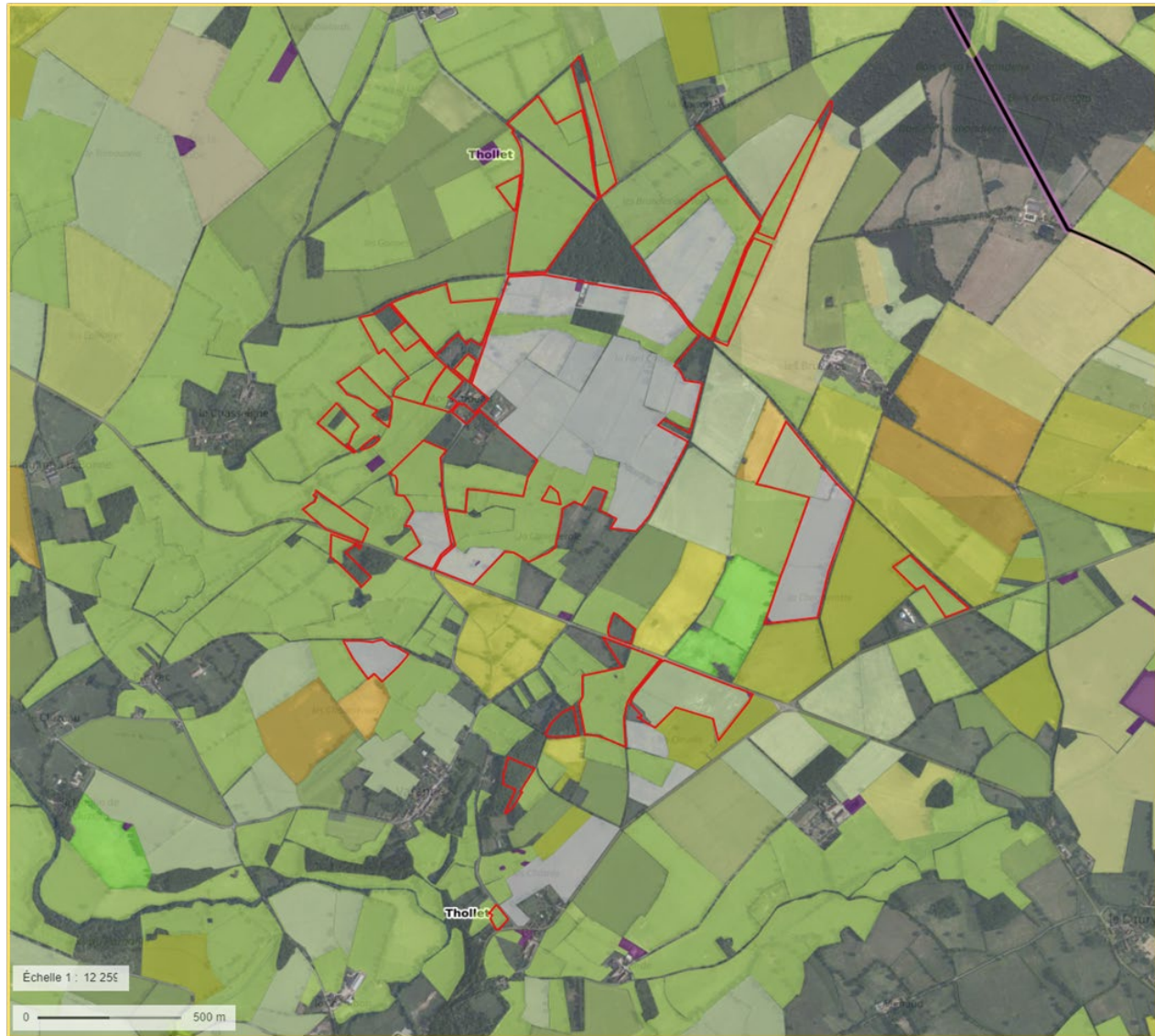
- La majorité des parcelles du projet ont été définies par la mairie comme **zone d'accélération** pour l'installation terrestre de production **d'énergies renouvelables** : photovoltaïque au sol
- Procédure simplifiée



Usage du terrain

RPG 2023:

- Jachère
- Prairie de 6 ans ou plus



Le projet agricole : l'exploitant agricole

- Exploitant : GAEC du Bon Pasteur
- Arrêt de l'exploitation précédente (polyculture élevage bovin) en 2023
- Aujourd'hui bail via la SAFER pour l'exploitation des terres par le GAEC
- Projet d'installation des enfants de la famille Laporte Many sur le site pour développer l'activité ovine
- Aujourd'hui troupe de 700 brebis et 20 bovins allaitant



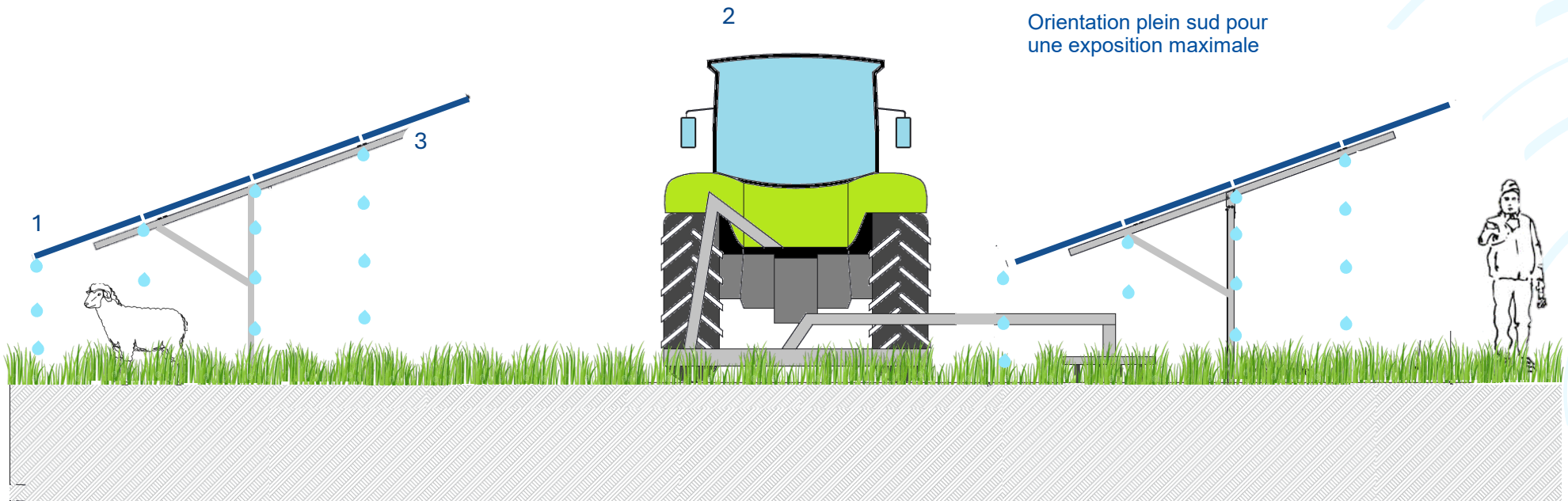
Une exploitation en évolution

Le projet agrivoltaïque permettra :

- D'installer des jeunes agriculteurs sur l'exploitation, avec un accompagnement sécurisant
- Pérenniser l'activité agricole par l'apport d'une protection physique des animaux et des prairies, qui permettra d'assurer une production homogène en biomasse et assurer le bien-être animal



Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin

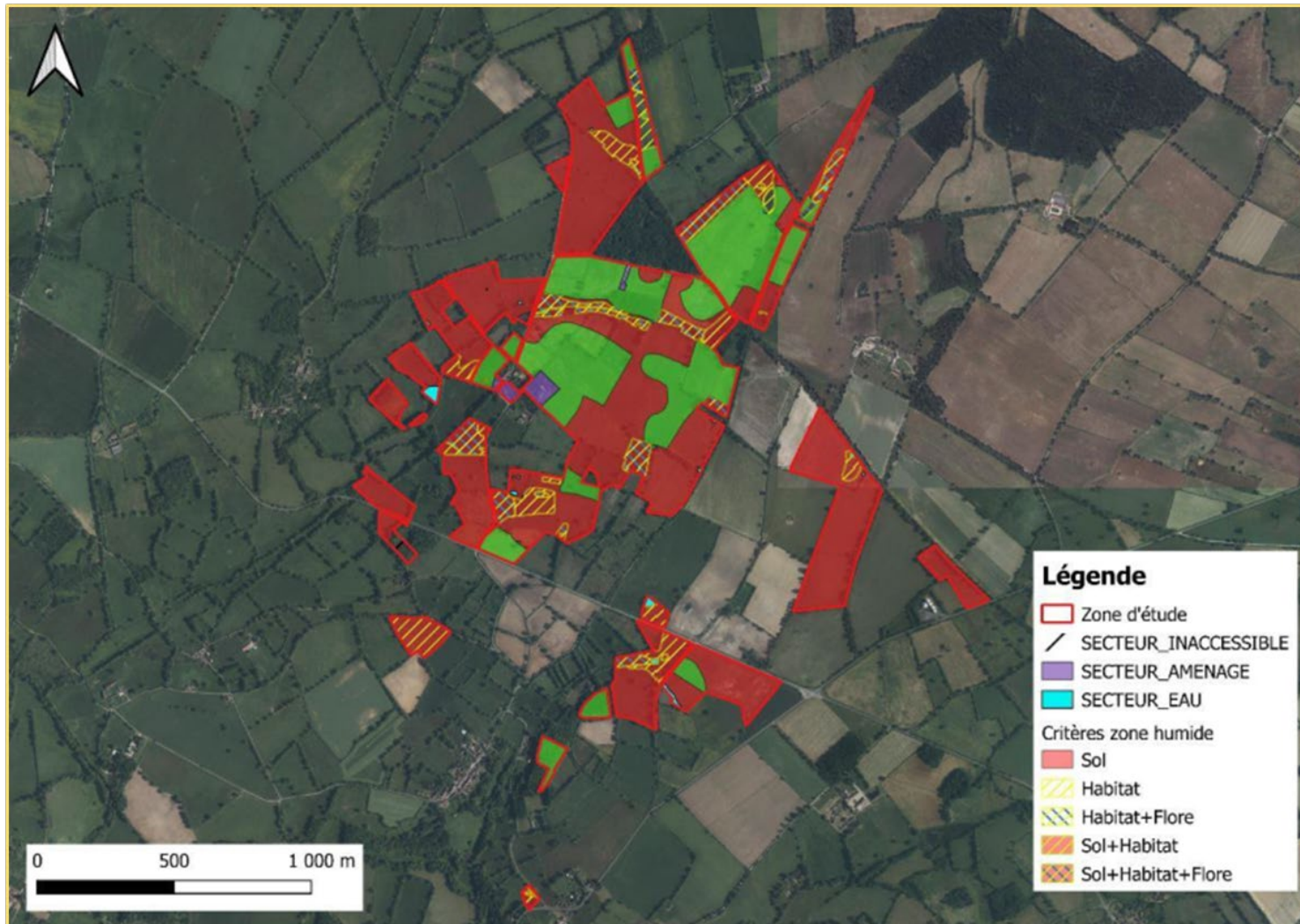


- ① Point bas à 1,20 m selon la nature du sol
- ② Espace entre les tables de 7,5 à 10,7 m
- ③ Structure type mono-pieux et panneaux inclinés à 20°

- Réimplantation de la prairie avant construction et après construction
- Garantir un ombrage pour les brebis lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du gabarit des ovins



Zones humides : Evitement des critères sol et habitat



La faune : synthèse des enjeux par groupe



Avifaune

Fort :
Haies,
boisements

Faible :
Habitats de
pâtures



Chiroptères

Fort :
Arbres gîtes,
haies, bâtiments
favorables

Faible :
Habitats de
pâtures



Amphibien

Fort :
Mares, étang,
ruisseau, zone de
stagnations d'eau

Faible :
Habitats de
pâtures



Entomofaune & reptiles

Fort :
Boisements,
haies, milieux
humides

Moyen à faible :
Habitats de
pâtures

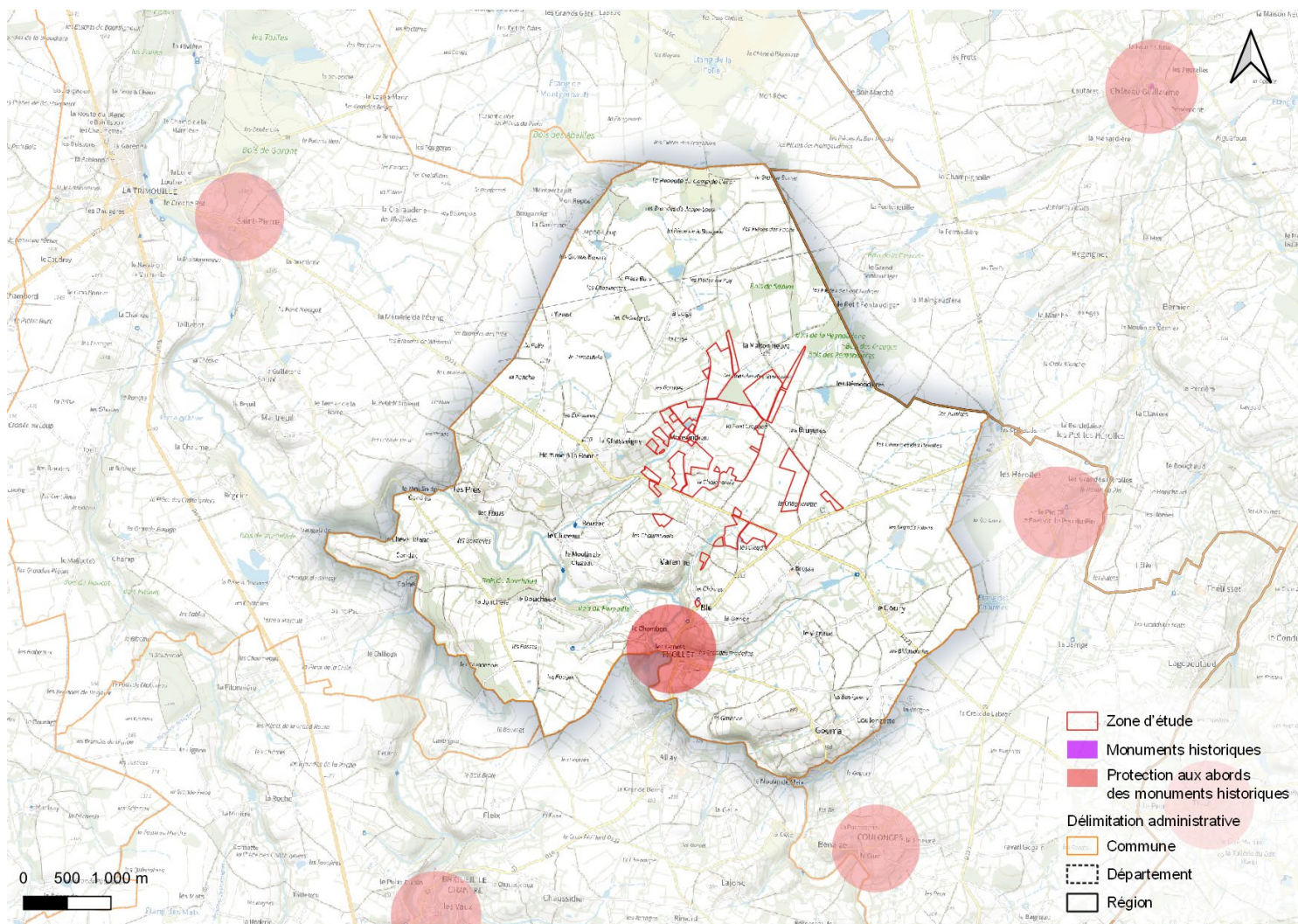
Enjeux environnementaux :

Evitement des zones à plus fort enjeux



Enjeux patrimoniaux :

Zone d'étude en dehors de tout zonage



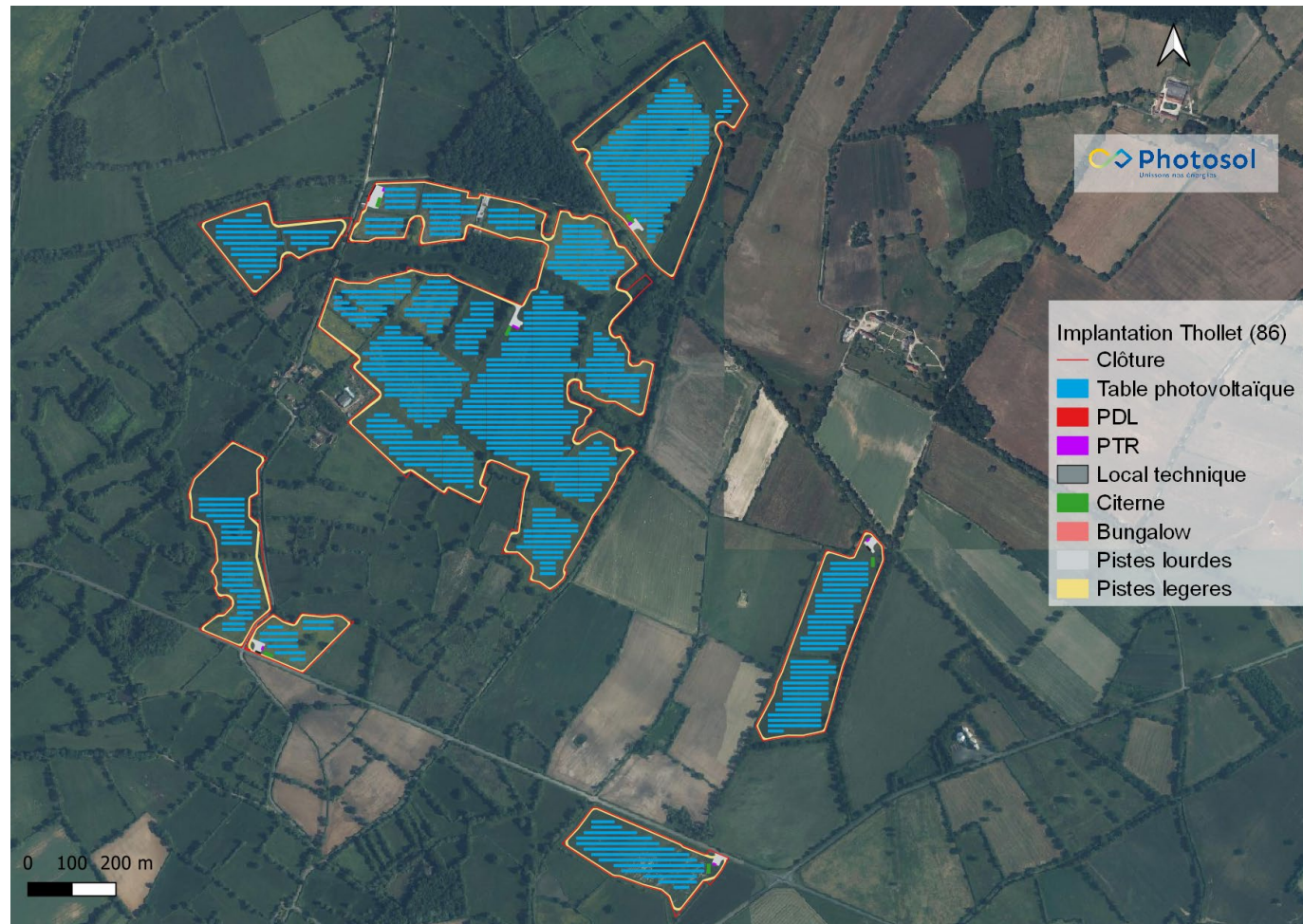
Enjeux paysagers :

Habitations à proximité des parcelles d'étude



Implantation prévisionnelle

- Evitement de 80 ha de la surface d'étude, soit 45% de la surface d'étude évitée
- Surface clôturée : 70 ha
- Surface des modules : 10 ha
- Taux d'occupation des sols : 39 %
- Puissance : 30 MWc
- 2 PDL
- 7 PTR
- 4 locaux techniques
- 6 citernes

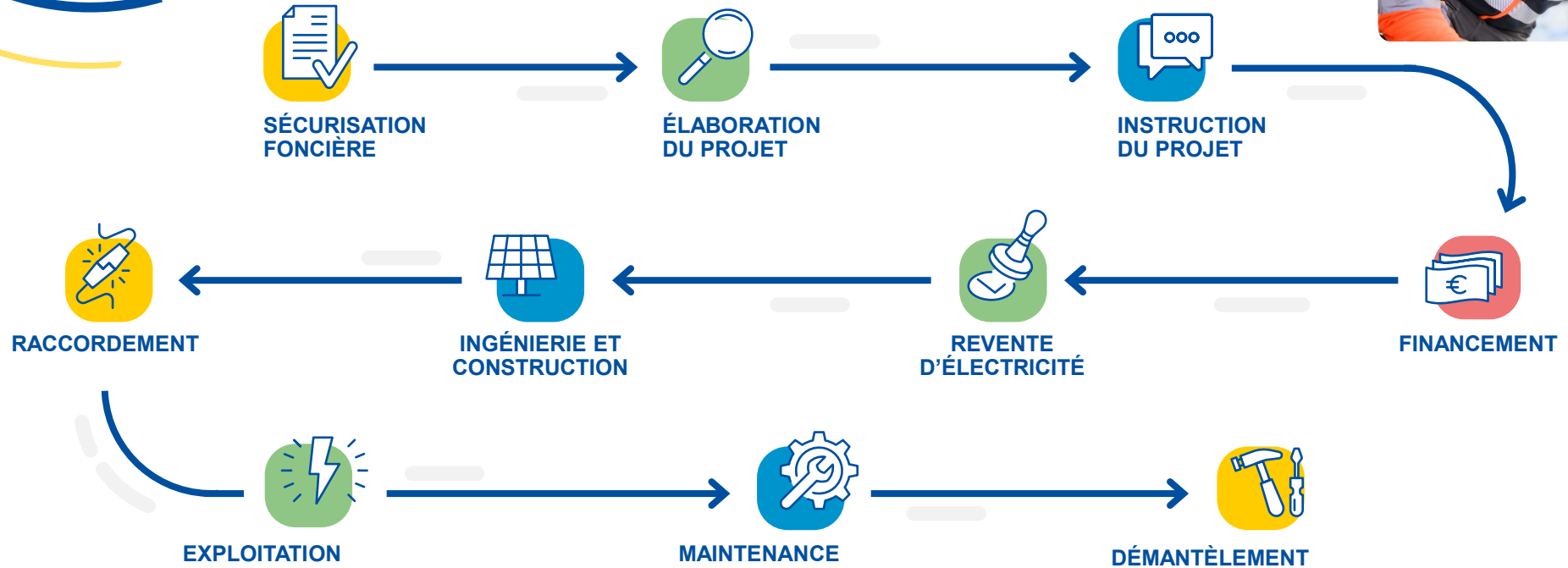


04

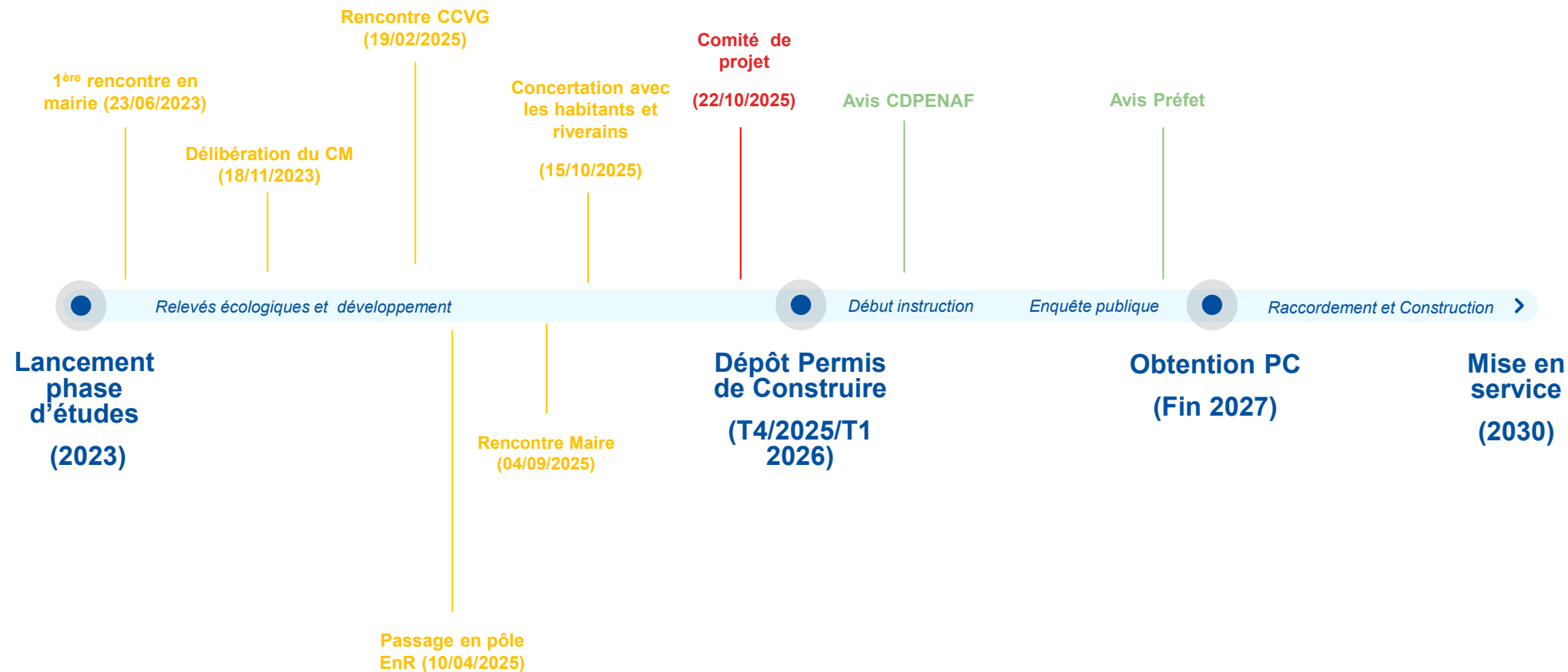
LES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET



Les grandes étapes



Calendrier de la concertation



Les retombées socio-économiques estimations d'un projet de 30 MWc



Retombées fiscales

Environ **22 000 € / an** et **35 000 €** de taxe d'aménagement pour la commune,

Environ **49 000€ / an** pour la communauté de communes

Environ **22 000 €** pour le département



Production propre

Plus de **20 00 tonnes** de CO₂ évitées par an par rapport au mix énergétique français



Production locale

Production de **40 GWh/an**

équivalent à la consommation de plus **de 19 000 personnes** (hors chauffage)



En synthèse



Un évitement des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère complémentaire.



Des retombées économiques pour la commune de **Thollet**, la Communauté de Communes et le département sur toute la durée de vie du projet.



22 MW injectés sur le réseau, l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ **19 000 personnes** (hors chauffage).



Un projet agrivoltaïque tirant parti de nos années d'expérience, de notre perspective et de notre expertise approfondie pour améliorer nos activités.



Un projet agrivoltaïque qui respecte la synergie entre production agricole et production énergétique, tout en garantissant la réversibilité des terres agricoles.

Et la suite ?

Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes



08

TEMPS
D'ÉCHANGE

